



LUNETTERIE NEW LOOK INC.

AVIS DE CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

et

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 16 mars 2011

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES.....	3
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS	4
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LUNETTERIE NEW LOOK INC.	4
ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS SUR CES ÉTATS.....	6
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS.....	7
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS.....	14
RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	14
CONTRATS DE GESTION.....	21
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS AINSI QU'AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS DE NEW LOOK.....	22
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	22
RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE.....	22
AUTRES QUESTIONS	24
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES	24
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	24
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	25
ANNEXE A	A-1
ANNEXE B.....	B-1

LUNETTERIE NEW LOOK INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires (les « **actionnaires** ») de Lunetterie New Look Inc. (« **New Look** ») se tiendra le 5 mai 2011, à 10 h (heure de Montréal), à l'hôtel Le Centre Sheraton Montréal, 1201, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal, au Québec, aux fins suivantes :

- a) recevoir les états financiers consolidés de New Look pour l'exercice terminé le 25 décembre 2010 ainsi que le rapport des vérificateurs sur ces états;
- b) élire sept (7) administrateurs de New Look;
- c) nommer Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de New Look pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- d) traiter toute autre question pouvant être régulièrement soumise aux délibérations de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe expose en détail les questions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 1^{er} avril 2011 (la « **date de clôture des registres** ») seront habilités à voter à l'assemblée, ou à sa reprise en cas d'ajournement ou de report, même s'ils aliènent leurs actions après cette date. Aucune personne qui devient actionnaire après la date de clôture des registres n'est habilitée à voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont invités à remplir et à signer le formulaire de procuration ci-joint et à le remettre à New Look, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, 9th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention de Investor Services, téléc. : 1-866-249-7775. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent parvenir à New Look, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés à Montréal, au Québec) avant l'heure fixée pour l'ouverture de l'assemblée, ou de sa reprise en cas d'ajournement ou de report.

FAIT à Montréal, au Québec, le 16 mars 2011.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LUNETTERIE NEW LOOK INC.**

Le président du conseil,

(signé) W. John Bennett

W. John Bennett

LUNETTERIE NEW LOOK INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Sauf indication contraire, toutes les sommes en dollars figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (au sens attribué à ce terme dans les présentes) sont libellées en dollars canadiens.

Date de l'information

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») sont datés du 16 mars 2011. En outre, l'utilisation du temps présent ainsi que des termes « actuel », « actuellement », « maintenant » et d'expressions similaires dans la présente circulaire doit être interprétée comme se rapportant aux renseignements datés du 16 mars 2011, sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne commande une autre interprétation.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LUNETTERIE NEW LOOK INC.

Lunetterie New Look Inc. (« **New Look** ») est une société constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, issue de la fusion, le 3 mars 2010, d'une société dénommée Lunetterie New Look Inc. / New Look Eyewear Inc. (l'« **ancienne New Look** ») et de Sonomax santé auditive inc. (« **Sonomax** »), et qui avait alors changé sa dénomination sociale pour New Look. L'ancienne New Look était une filiale du Fonds de revenu Benvest New Look (le « **Fonds** »), fonds de revenu qui a été dissous le 2 mars 2010 à la suite de la conclusion d'un arrangement (l'« **arrangement** ») entre le Fonds, l'ancienne New Look, Sonomax et certaines autres sociétés ayant pris effet le 2 mars 2010. L'objet du Fonds était la détention des titres de l'ancienne New Look.

Les activités exercées par l'ancienne New Look et une partie des activités de distribution exercées par Sonomax avant l'arrangement sont maintenant exercées par New Look.

Avant la réalisation de l'arrangement, le Fonds était un émetteur assujéti et ses parts étaient inscrites à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). Par conséquent, la présente circulaire contient des renseignements concernant le Fonds et l'ancienne New Look dans la mesure où la législation en valeurs mobilières applicable exige que ces renseignements soient fournis à l'égard de périodes antérieures à l'arrangement.

Sollicitation de procurations

La présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de New Look, ces procurations étant destinées à l'assemblée annuelle des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires de catégorie A de New Look (les « **actions ordinaires** ») qui se tiendra le 5 mai 2011, à 10 h (heure de Montréal), à l'hôtel Le Centre Sheraton Montréal, 1201, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, au Québec, ou à sa reprise en cas d'ajournement ou de report (l'« **assemblée** »), aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et dans les présentes.

Les frais engagés dans le cadre de la préparation et de l'envoi par la poste du formulaire de procuration, de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et de la présente circulaire seront pris en charge par New Look. La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais les administrateurs (les « **administrateurs** »), les dirigeants ou les employés de New Look pourraient également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur ou en personne ou par tout autre moyen de communication, sans recevoir de rémunération à cette fin.

Date de clôture des registres

Seuls les actionnaires inscrits le 1^{er} avril 2011 (la « **date de clôture des registres** ») seront habilités à voter à l'assemblée. Aucune personne qui devient actionnaire après la date de clôture des registres n'est habilitée à voter à l'assemblée.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires

New Look est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A (les « **actions privilégiées de catégorie A** »). Les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir l'avis de convocation et d'assister à l'assemblée ou d'y être représentés par un fondé de pouvoir et d'y exprimer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'ont aucun droit de vote. Au 16 mars 2011, 10 039 632 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Sauf disposition contraire de la loi, chaque question soumise aux délibérations de l'assemblée doit être approuvée au moyen d'une résolution spéciale adoptée par les porteurs d'au moins 66⅔ % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le quorum à l'assemblée est constitué d'une ou de plusieurs personnes qui sont présentes, chacune étant un actionnaire habilité à voter à cette assemblée ou un fondé de pouvoir dûment désigné pour un actionnaire absent habilité à voter, et qui détiennent ou représentent au moins 51 % du nombre total d'actions émises de New Look au moment en cause et conférant le droit de voter à cette assemblée.

À la date des présentes, la personne nommée dans le tableau ci-dessous est la seule qui, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de New Look, est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation, ou exerce un contrôle sur de telles actions.

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>	<u>Pourcentage total des actions ordinaires en circulation</u>
Les Placements Benvest Limitée ¹⁾	4 764 200	47,5 %

1) Une description du contrôle et de la propriété de Les Placements Benvest Limitée figure à la note 1 du tableau décrivant les candidats à l'élection des administrateurs sous la rubrique « Renseignements concernant les administrateurs – Candidats à l'élection des membres du conseil d'administration ».

Désignation des fondés de pouvoir

Les actionnaires ont reçu avec la présente circulaire un formulaire de procuration destiné à l'assemblée; les actionnaires qui n'ont pas l'intention d'assister à l'assemblée sont invités à remplir et à retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie. Les personnes nommées dans ce formulaire de procuration sont administrateurs et/ou dirigeants de New Look.

L'actionnaire qui soumet une procuration a le droit d'y désigner une personne (qui n'est pas tenue d'être elle-même actionnaire) autre que celles dont le nom figure dans le formulaire de procuration, pour assister et agir en son nom à l'assemblée. Pour effectuer une telle nomination, il doit biffer le nom des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint et inscrire dans l'espace en blanc réservé à cet effet le nom de la personne de son choix, ou remplir un autre formulaire de procuration.

Un formulaire de procuration n'est valide que s'il est rempli et remis à New Look, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, 9th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention de Investor Services, téléc. : 1-866-249-7775, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés à Montréal, au Québec) avant l'heure prévue pour l'ouverture de l'assemblée. Le défaut de déposer un formulaire de procuration entraîne son invalidité.

Le formulaire de procuration doit être daté et signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, il doit être signé au nom de la société par un dirigeant dûment autorisé et dont le titre est indiqué. Si un formulaire de procuration est signé par une personne agissant en qualité de représentant, notamment à titre de mandataire, cette personne doit indiquer en quelle qualité elle signe et doit joindre l'instrument attestant son pouvoir d'agir à ce titre.

Droit de révocation des procurations

L'actionnaire qui a accordé une procuration peut la révoquer à l'égard de toute question n'ayant pas déjà fait l'objet de vote. Une procuration peut être révoquée par un instrument écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit, et déposé aux bureaux de New Look, a/s de Société de fiducie Computershare du Canada, au plus tard le jour ouvrable précédant la date de l'assemblée. L'actionnaire peut également révoquer une procuration en assistant à l'assemblée et en y exerçant les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires, ou de toute autre manière permise par la loi.

Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard desquelles elles sont mandatées en conformité avec les instructions des actionnaires mandants. En l'absence de telles instructions de vote, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés **POUR l'élection à un poste d'administrateur des candidats dont la liste figure dans la présente circulaire et POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de New Look et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs**. Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification qui pourrait être apportée aux questions mentionnées dans la procuration et à l'égard de toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise aux délibérations de l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire, New Look n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée.

Si des questions qui ne sont pas encore connues de New Look étaient régulièrement soumises aux délibérations de l'assemblée ou si des modifications étaient proposées aux questions figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur ces questions selon leur appréciation.

Véritables actionnaires

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qu'ils désignent comme fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Une personne qui est propriétaire véritable d'actions par l'entremise d'un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs, un fiduciaire ou un administrateur (un « **intermédiaire** ») n'est pas un actionnaire inscrit (un « **porteur non inscrit** »). En conformité avec la législation en valeurs mobilières applicable, New Look transmet des exemplaires de ses documents d'assemblée aux intermédiaires et aux agences de compensation pour qu'ils les distribuent aux porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents d'assemblée. En règle générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents d'assemblée recevront avec les documents d'assemblée un formulaire de procuration déjà signé de la part de leur intermédiaire.

Les porteurs non inscrits qui reçoivent un formulaire de procuration ou un document similaire déjà signé doivent suivre précisément la procédure de mise à la poste ainsi que les instructions de signature et de retour de leur intermédiaire pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée.

Le porteur non inscrit qui désire assister et voter à l'assemblée (ou qui désire qu'une autre personne assiste et vote en son nom à l'assemblée) devrait communiquer avec son intermédiaire pour connaître la marche à suivre.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS SUR CES ÉTATS

Les états financiers consolidés vérifiés de New Look pour l'exercice terminé le 25 décembre 2010 ainsi que le rapport des vérificateurs sur ces états ont été expédiés par la poste aux actionnaires avec l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et la présente circulaire et seront présentés à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

Candidats à l'élection des membres du conseil d'administration

Conformément aux statuts de fusion de New Look, le conseil d'administration de New Look doit compter au moins 3 et au plus 12 membres, et les administrateurs fixeront de temps à autre ce nombre par résolution. Conformément à une résolution, les administrateurs ont fixé à sept le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée.

On trouvera ci-dessous le nom des personnes dont la candidature est proposée en vue de leur élection à un poste d'administrateur pour le prochain exercice. À l'exception de M. Martial Gagné, tous ces candidats, qui sont actuellement des administrateurs et ont été des fiduciaires du Fonds avant la réalisation de l'arrangement. M. Martial Gagné a été élu administrateur le 13 mai 2010. Tous les candidats ont fait savoir qu'ils pouvaient et voulaient agir comme administrateurs. S'ils sont élus, leur mandat se terminera à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leurs remplaçants.

Les renseignements présentés ci-dessous comprennent notamment le nombre d'actions ordinaires dont chaque candidat est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise, au 16 mars 2011. Ces renseignements ont été fournis par chacun des candidats.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration POUR l'élection des candidats dont le nom est indiqué ci-dessous, sauf instructions contraires des actionnaires mandants. Selon la direction de New Look, aucun des candidats ne devrait être dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'administrateur ni ne devrait refuser d'agir comme administrateur.

W. John Bennett

Montréal (Québec) Canada
Ancien fiduciaire du Fonds
depuis le 1^{er} mai 2005

Nombre d'actions ordinaires
détenues : 760 015¹⁾

W. John Bennett est le président du conseil d'administration de New Look (le « conseil d'administration »). Avant l'arrangement, il était président du conseil de fiducie du Fonds, ainsi qu'un administrateur et le président du comité de direction de l'ancienne New Look. Avant l'établissement du Fonds en 2005, il était président du conseil et chef de la direction de Benvest Capital Inc. (« Benvest »), dont il était le fondateur et un administrateur depuis 1991. Depuis le 1^{er} mai 2005, ses fonctions principales sont celles de président du conseil et de chef de la direction de Les Placements Benvest Limitée, société de portefeuille. M. Bennett est un spécialiste chevronné des services de banque d'affaires ainsi qu'un investisseur privé expérimenté. Il possède à son actif une longue et remarquable carrière en tant que cadre supérieur et spécialiste des services de banque d'affaires chez Scotia McLeod Inc. (maintenant Scotia Capitaux Inc.). Avant son départ à la retraite en 1989, il était vice-président directeur et membre du comité de direction de Scotia McLeod Inc. De 1989 à 1991, M. Bennett a été président et chef de la direction d'une société de portefeuille financière appartenant à un grand conglomerat canadien. Il a été administrateur de nombreuses sociétés canadiennes ouvertes et fermées. M. Bennett agit également à titre d'administrateur de plusieurs fondations éducatives et organismes de bienfaisance canadiens. Il a obtenu un baccalauréat ès arts spécialisé de l'Université de Toronto en 1967 et un baccalauréat en droit de la faculté de droit de la même université en 1970, et est membre du Barreau du Haut-Canada.

M. Bennett est président du comité de direction ainsi que membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de New Look.²⁾

Richard Cherney

Montréal (Québec) Canada
Ancien fiduciaire du Fonds
depuis le 1^{er} mai 2005

Nombre d'actions ordinaires
détenues : 8 000

Richard Cherney est un avocat et coassocié directeur du bureau de Montréal du cabinet Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. Sa pratique du droit est variée; il représente des sociétés ouvertes et fermées évoluant dans divers secteurs industriels et commerciaux. En outre, il représente un certain nombre de courtiers en placement d'envergure nationale dans le cadre de financements de nombreuses sociétés canadiennes et siège au conseil d'administration de sociétés ouvertes et fermées. M. Cherney a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université Concordia en 1979 et un baccalauréat en droit de l'Université McGill en 1984. Il a été administrateur de Benvest de 1998 jusqu'à l'établissement du Fonds en 2005, puis a été fiduciaire du Fonds et administrateur de l'ancienne New Look jusqu'à la réalisation de l'arrangement en mars 2010.

M. Cherney est secrétaire de New Look et membre du comité de direction et du comité des ressources humaines et de la rémunération de New Look.²⁾

M. William Cleman

Montréal (Québec) Canada
Ancien fiduciaire du Fonds
depuis le 1^{er} mai 2005

Nombre d'actions ordinaires
détenues : 52 000

M. William Cleman est un cadre supérieur possédant une grande expérience de l'exploitation et des finances d'entreprises des secteurs de la vente au détail et de l'immobilier. M. Cleman est administrateur de sociétés et consultant. À son départ à la retraite en 2003, il était président du conseil et chef de la direction de Bouclair Inc., chaîne de magasins de détail de Montréal dans le secteur des articles de décoration pour la maison. Depuis 1994, M. Cleman occupait des postes de haute direction au sein de Bouclair. De 1989 à 1994, il a été associé de la banque d'affaires Cleman Ludmer Steinberg Inc. De 1971 à 1989, M. Cleman a connu une brillante carrière chez Steinberg Inc., important détaillant alimentaire et grande société immobilière. À son départ en 1989, il était vice-président directeur de Steinberg et président du conseil et chef de la direction de Ivanhoé Inc. Il a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université McGill en 1970 et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario en 1972. Il a été administrateur de Benvest de 2004 jusqu'à l'établissement du Fonds en 2005, puis fiduciaire du Fonds et administrateur de l'ancienne New Look jusqu'à la réalisation de l'arrangement en mars 2010.

M. Cleman est président du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité de vérification et du comité de direction de New Look.²⁾

Paul S. Echenberg

Montréal (Québec) Canada
Ancien fiduciaire du Fonds
depuis le 1^{er} mai 2005

Nombre d'actions ordinaires
détenues : 170 000¹⁾

Paul S. Echenberg est un cadre supérieur possédant une grande expérience de l'exploitation et des finances d'entreprises, ainsi que du secteur des investissements privés. M. Echenberg est entré au service de Schroders & Associés Canada Inc. en 1996 à titre de président et chef de la direction. De 1970 à 1989, il a été président et chef de la direction de Twinpak Inc. et vice-président directeur de CB Pak Inc., deux sociétés s'occupant de la fabrication et de la distribution de produits d'emballage de plastique, de verre et de papier, dont le chiffre d'affaires combiné dépasse 1,3 milliard de dollars en Amérique du Nord et en Europe. En 1989, M. Echenberg a fondé Eckvest Equity Inc., qui exerçait des activités dans le domaine des fusions et acquisitions, de la restructuration de dette et de la planification stratégique. En 1991, avec deux autres professionnels, il a fondé BDE & Partners, société offrant des services spécialisés de banque d'affaires et de conseils stratégiques. Il a été président du conseil d'administration d'EZEM Inc. (AMEX) et était auparavant président du conseil d'administration d'AngioDynamics Inc. (NASDAQ). Il siège également au conseil d'administration de plusieurs autres sociétés ouvertes et fermées. Il a obtenu un baccalauréat en sciences, avec grande distinction, de l'Université McGill en 1964 et une maîtrise en administration des affaires, avec distinction, de la Harvard Graduate School of Business Administration en 1967. Il a été administrateur de Benvest de 1991 jusqu'à l'établissement du Fonds en 2005, puis fiduciaire du Fonds et administrateur de l'ancienne New Look jusqu'à la réalisation de l'arrangement en mars 2010.

M. Echenberg est membre du comité de direction et du comité de vérification de New Look.²⁾

William R. Ferguson

Montréal (Québec) Canada
Ancien fiduciaire du Fonds
depuis le 1^{er} mai 2005

Nombre d'actions ordinaires
détenues : 148 850¹⁾

William R. Ferguson, CMA, est un investisseur privé qui a siégé au conseil d'administration de nombreuses sociétés. M. Ferguson possède à son actif une longue et remarquable carrière aux côtés de feu Howard Webster au sein de la Fondation R. Howard Webster, où il a travaillé comme fiduciaire et vice-président. Avant son départ à la retraite en 1993 alors qu'il était chef de la direction de l'Imperial Trust Company, il a supervisé la gestion et le contrôle de plusieurs sociétés américaines et canadiennes pendant 25 ans. Il s'agissait de sociétés immobilières, d'entreprises de placement dans les valeurs mobilières, de sociétés de portefeuille dans le domaine des journaux, d'équipes sportives professionnelles et d'une exploitation de reproduction de bovins. Jusqu'à récemment, M. Ferguson a participé à la gestion de nombreuses entreprises de capital de risque. Il est un fiduciaire actif de la Fondation Québec-Labrador et du Centre des arts de la Confédération de Charlottetown. Il a été administrateur de Benvest de 1993 jusqu'à l'établissement du Fonds en 2005, puis fiduciaire du Fonds et administrateur de l'ancienne New Look jusqu'à la réalisation de l'arrangement en mars 2010.

M. Ferguson est président du comité de vérification de New Look.²⁾

Martial Gagné
Québec (Québec) Canada
Administrateur
depuis le 13 mai 2010

Nombre d'actions ordinaires
détenues : 20 000

Martial Gagné, CMA, a été nommé président de l'ancienne New Look en date du 1^{er} janvier 2008. Il était auparavant premier vice-président et chef de l'exploitation de l'ancienne New Look. M. Gagné est entré au service de Lunetterie New Look International Inc. (« **NLI** ») en 2001, où il a occupé des postes à responsabilité croissante en finance, en technologie de l'information, en marketing et en mise en marché. De 1998 à 2001, M. Gagné a occupé différents postes au sein du Groupe René Marchand, dont celui de directeur des finances et du marketing en dernier lieu. M. Gagné a aussi participé à l'ouverture de magasins d'optique en Ontario et dans l'Ouest canadien. Il a reçu le titre de comptable en management accrédité (CMA) en 1992, après avoir obtenu un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) en 1990 et un certificat en informatique en 1987, de l'Université Laval dans les deux cas. M. Gagné est également président de la Fondation des maladies de l'œil, le plus important organisme de bienfaisance du Québec voué à la recherche sur les maladies oculaires et associé au domaine de l'optique. Il a été élu au conseil d'administration à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue en 2010.

C. Emmett Pearson
Montréal (Québec) Canada
Ancien fiduciaire du Fonds
depuis le 1^{er} mai 2005

Nombre d'actions ordinaires
détenues : 458 000¹⁾

C. Emmett Pearson, CA, a été fiduciaire du Fonds et président du conseil de l'ancienne New Look jusqu'à la réalisation de l'arrangement. M. Pearson est entré au service de Benvest à titre de directeur général en 1995 et en est devenu le président en 1999. Il a été nommé président et chef de la direction de NLI lorsque Benvest en a acquis le contrôle en 2001 et a exercé cette fonction jusqu'au 31 décembre 2007. Le 1^{er} janvier 2008, date de la nomination de Martial Gagné au poste de président de l'ancienne New Look, il est devenu président du conseil de l'ancienne New Look. M. Pearson possédait à son actif plus de 25 années d'expérience dans le domaine de la vente au détail et des affaires avant d'entrer au service de Benvest. De 1989 à 1995, il a été vice-président principal puis vice-président directeur de Continental Pharma Cryosan Inc. (« **CPCI** »), société ouverte multidivisionnaire du secteur des soins de santé, où il a joué un rôle clé dans l'équipe de direction qui a assuré le redressement de cette entreprise. CPCI comptait 3 000 employés au Canada, aux États-Unis et en Europe. Pendant qu'il travaillait au sein de la division des soins à domicile de CPCI, fournisseur de services médicaux dans 13 États, M. Pearson a acquis une précieuse expérience de l'exploitation d'une entreprise de détail dans un domaine médical réglementé. De 1969 à 1989, il a occupé plusieurs postes au sein d'un important détaillant de quincaillerie et de meubles ayant des installations au Québec et en Ontario, où ses derniers postes ont été ceux de vice-président des finances, administrateur et membre du comité de direction. M. Pearson a reçu le titre de comptable agréé (CA) en 1968.

M. Pearson est membre du comité de direction de New Look.²⁾

1) La société Les Placements Benvest Limitée est propriétaire de 4 764 200 actions ordinaires. W. John Bennett est indirectement propriétaire véritable de toutes les actions comportant droit de vote de Les Placements Benvest Limitée, lesquelles représentent environ 66,6 % des titres de participation de cette entreprise; de plus, MM. W. John Bennett, C. Emmett Pearson, William R. Ferguson et Paul S. Echenberg ont la propriété ou le contrôle (directement ou indirectement) d'actions sans droit de vote de Les Placements Benvest Limitée représentant respectivement environ 7,1 %, 2,5 %, 3,7 % et 1,9 % des titres de participation de cette entreprise.

- 2) Le conseil d'administration de New Look n'a ni comité de gouvernance ni comité des candidatures. Le conseil d'administration dans son ensemble, sauf M. Martial Gagné, fait fonction de comité de gouvernance de New Look.

Interdictions d'opérations ou faillites

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de New Look, aucun candidat à un poste d'administrateur de New Look, à l'exception de M. C. Emmett Pearson :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplissait l'une des conditions suivantes :
- (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions, pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (iii) elle a, dans l'année suivant la cessation des fonctions de la personne, fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé à son égard pour détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé à son égard pour détenir ses biens.

M. C. Emmett Pearson a été, au cours des 10 dernières années, un administrateur de The Fitness Company Holdings Group, Inc. (« TFC »), société constituée sous le régime des lois de l'État du Delaware. En juillet 2007, TFC, dernier investissement de portefeuille lié aux anciennes activités de banque d'affaires de Benvest, a déposé une demande de redressement volontaire en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente la rémunération payable aux administrateurs.

Provision annuelle comme membre du conseil (versée trimestriellement)	15 000 \$
Jetons de présence (conseil)	1 000 \$ (500 \$ en cas de participation par téléphone)
Jetons de présence (comité)	1 000 \$ (500 \$ en cas de participation par téléphone)
Jetons de présence (président d'un comité)	1 500 \$ (750 \$ en cas de participation par téléphone)
Nombre d'options attribuées par administrateur par année	10 000 options d'achat d'actions ordinaires, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction (voir la rubrique « Rémunération de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions »)

Le président du conseil de New Look n'a pas droit à des jetons de présence, à une provision ou à des options comme membre du conseil, mais il a droit à une rémunération de 24 000 \$ par année à titre de président du conseil. M. C. Emmett Pearson fait fonction de conseiller spécial auprès de New Look et de son conseil d'administration. M. Pearson n'a pas droit à des jetons de présence, à une provision ou à des options comme membre du conseil, mais il touche des honoraires d'expert-conseil de 75 000 \$ par année. Le président du comité des ressources humaines et de la rémunération, M. M. William Cleman, a droit à des jetons de présence comme membre du conseil, mais n'a pas droit à des honoraires annuels ou à des options, et il reçoit une rémunération supplémentaire de 50 000 \$ par année à ce titre, qui est actuellement versée à Consultation Cleman Inc. Les administrateurs ont également le droit de se faire rembourser les frais remboursables qu'ils engagent pour participer aux réunions. Les administrateurs et les dirigeants de New Look sont couverts par une assurance contre la responsabilité civile qu'ils pourraient engager dans l'exercice de leurs fonctions à ce titre, sous réserve des restrictions et limitations d'usage (voir la rubrique « Rémunération de la haute direction – Assurance et indemnisation »). M. Richard Cherney, qui est un administrateur, et un associé de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., n'a pas droit à une provision, à des jetons de présence ou à des options comme membre du conseil, mais son cabinet reçoit des honoraires professionnels pour services fournis en qualité de conseillers juridiques de New Look. M. Martial Gagné n'a droit à aucune rémunération additionnelle pour les services fournis en qualité d'administrateur.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente le détail de la rémunération versée aux administrateurs de New Look, pour l'exercice terminé le 25 décembre 2010.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Autre rémunération (\$)	Total ⁶⁾ (\$)
W. John Bennett	24 000	-	-	-	24 000
Richard Cherney ¹⁾	-	-	-	-	-
M. William Cleman	66 500 ²⁾	-	-	-	66 500 ²⁾
Paul S. Echenberg	29 500	7 600 ³⁾⁴⁾	-	-	29 500
William R. Ferguson	25 000	7 600 ³⁾⁴⁾	-	-	29 150
C. Emmett Pearson	112 500	-	-	4 077 ⁵⁾	116 577

- 1) M. Richard Cherney n'a touché que des honoraires à titre d'avocat de New Look (ainsi que du Fonds et de l'ancienne New Look).
- 2) Sur cette somme, 50 000 \$ sont versés à Consultation Cleman Inc.
- 3) Les options attribuées au cours de l'exercice 2010 dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions peuvent être exercées selon le calendrier suivant : 50 % des options après la date d'attribution, 25 % des options à la fin de la première année et le reste des options, à la fin de la deuxième année. Les options non exercées deviendront caduques le 12 mai 2015, soit au cinquième anniversaire de l'attribution. Ces options, ainsi que toutes les autres options d'achat de parts du Fonds en circulation à la réalisation de l'arrangement, ont été échangées contre des options d'achat d'actions ordinaires, à raison de une pour une.
- 4) La juste valeur à la date d'attribution des options a été établie au moyen du modèle de Black et Scholes, sur le fondement des hypothèses suivantes :
 - Durée prévue jusqu'à l'échéance : 4 ans;
 - Volatilité prévue : 27 %;
 - Taux d'intérêt sans risque : 2,8 %;
 - Distribution annuelle par action ordinaire prévue : 0,60 \$.
- 5) Représente la valeur des autres avantages indirects suivants : automobile fournie, prêt sans intérêt et assurance collective.

- 6) Les administrateurs, y compris M. Martial Gagné, ont en outre obtenu le remboursement des frais remboursables qu'ils ont engagés pour participer aux réunions.

Options en circulation

Le tableau suivant présente les options d'achat d'actions ordinaires en circulation détenues par les administrateurs, à l'exception des membres de la haute direction désignés (au sens attribué au terme « membre de la haute direction visé » dans l'Annexe 51-102A6 – Déclaration de la rémunération de la haute direction) au 25 décembre 2010.

Nom	Attributions à base d'options				Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)
	Date d'émission	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	
W. John Bennett	-	-	-	-	-
Richard Cherney	-	-	-	-	-
M. William Cleman	-	-	-	-	-
Paul S. Echenberg	23 oct. 2007	20 000	7,30	23 oct. 2012	-
	21 avr. 2008	10 000	7,20	20 avr. 2013	-
	7 mai 2009	10 000	5,40	6 mai 2014	17 200
	13 mai 2010	10 000	7,40	12 mai 2015	
William R. Ferguson	23 oct. 2007	20 000	7,30	23 oct. 2012	-
	21 avr. 2008	10 000	7,20	20 avr. 2013	-
	7 mai 2009	10 000	5,40	6 mai 2014	17 200
	13 mai 2010	10 000	7,40	12 mai 2015	
C. Emmett Pearson	-	-	-	-	-

- 1) La valeur des options dans le cours non exercées au 25 décembre 2010 correspond à l'excédent, s'il y a lieu, du cours de clôture des actions ordinaires le jour de bourse précédant la fin de l'exercice, soit 7,12 \$, sur le prix d'exercice, multiplié par le nombre d'options non exercées.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur des droits acquis au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des droits acquis en vertu d'un régime incitatif pour chaque administrateur à l'égard de l'exercice 2010.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur des droits acquis au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
W. John Bennett	-	-
Richard Cherney	-	-
M. William Cleman	-	-
Paul S. Echenberg	5 700	-
William R. Ferguson	5 700	-
C. Emmett Pearson	-	-

- 1) La valeur des droits acquis au cours de l'exercice représente la valeur monétaire globale qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits, en fonction de l'excédent, s'il y a lieu, du cours de clôture des actions ordinaires sur le prix d'exercice à cette date d'acquisition. Le cours de clôture des actions ordinaires le jour de bourse précédant la date d'acquisition est utilisé lorsque aucune opération n'est effectuée sur les titres à une date d'acquisition.

Présence aux réunions du conseil

Au cours de l'exercice terminé le 25 décembre 2010, (i) le conseil de fiducie du Fonds et le conseil d'administration de New Look se sont réunis sept fois, (ii) les comités de vérification du conseil de fiducie du Fonds et du conseil d'administration de New Look se sont réunis quatre fois, (iii) les comités des ressources humaines et de la rémunération du conseil de fiducie du Fonds et du conseil d'administration de New Look se sont réunis quatre fois, et (iv) les comités de direction du conseil de fiducie du Fonds et du conseil d'administration de New Look se sont réunis six fois.

Le tableau suivant indique le nombre de réunions auxquelles ont assisté les fiduciaires du Fonds et les administrateurs de l'ancienne New Look.

Nom de l'administrateur	Présence aux réunions			
	Conseil	Comité de vérification	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité de direction
W. John Bennett	7 sur 7	-	4 sur 4	6 sur 6
Richard Cherney	7 sur 7	-	4 sur 4	6 sur 6
M. William Cleman	7 sur 7	4 sur 4	4 sur 4	6 sur 6
Paul S. Echenberg	7 sur 7	4 sur 4	-	6 sur 6
William R. Ferguson	6 sur 7	4 sur 4	-	-
Martial Gagné	4 sur 4	-	-	-
C. Emmett Pearson	7 sur 7	-	-	6 sur 6

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Il est proposé de nommer le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés à Montréal, à titre de vérificateurs de New Look, jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs de New Look jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs, sauf instructions contraires des actionnaires mandants. Avant la réalisation de l'arrangement, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. agissait comme vérificateurs du Fonds depuis son établissement en 2005 et de l'ancienne New Look, et, auparavant, comme vérificateurs de Benvest depuis 1992.

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération décrit et explique tous les éléments significatifs qui composent la rémunération attribuée, payée ou payable aux membres de la haute direction désignés de l'ancienne New Look, ou gagnée par ceux-ci, en contrepartie des services fournis au cours de l'exercice terminé le 25 décembre 2010. Les membres de la haute direction désignés sont le président de New Look, le premier vice-président et chef des finances de New Look et, pour une partie de l'exercice, la première vice-présidente, Ventes et exploitation de New Look. Il se peut également que New Look ait versé aux membres de la haute direction désignés des primes incitatives sous forme d'options d'achat d'actions.

Objectifs du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de New Look, y compris les membres de la haute direction désignés, vise le recrutement de membres de la haute direction hautement qualifiés et leur fidélisation ainsi que l'harmonisation des intérêts de ceux-ci et de ceux des actionnaires. Le programme de rémunération a été établi de façon à ce que la rémunération annuelle des membres de la haute direction demeure concurrentielle par rapport à celle offerte par d'autres sociétés nord-américaines exerçant des activités dans un secteur semblable à celui de New Look pour des postes, des responsabilités et un rendement comparables.

Éléments récompensés par le programme de rémunération

Le programme de rémunération vise essentiellement à récompenser l'atteinte d'objectifs de rendement financier. En outre, il encourage fortement l'établissement et la mise en application de plans d'exploitation stratégiques, ainsi que l'élaboration ou l'amélioration d'outils de gestion permettant d'accroître l'efficacité de la direction et de faciliter la croissance de New Look. Les objectifs de rendement financier et les autres objectifs, établis chaque année, visent l'amélioration des résultats financiers et sont, par conséquent, harmonisés avec les intérêts des actionnaires.

Éléments de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction désignés est composée d'un salaire de base, de primes incitatives annuelles liées au rendement individuel et au rendement de l'entreprise, de primes incitatives à long terme au moyen de l'attribution d'options d'achat d'actions de New Look (auparavant des options d'achat de parts du Fonds), ainsi que d'autres avantages indirects.

Pour établir le salaire de base et les autres composantes de la rémunération des membres de la haute direction désignés, le comité des ressources humaines et de la rémunération se fonde sur ce qu'il juge être un régime de rémunération équitable et raisonnable et sur ce qu'il connaît des pratiques en matière de rémunération au Canada et à l'étranger, compte tenu de l'apport du dirigeant à la croissance à long terme de New Look.

Primes incitatives annuelles

Les primes incitatives annuelles liées au rendement individuel et au rendement de l'entreprise sont établies en fonction du bénéfice avant impôts réalisé dans les faits par rapport aux objectifs. Les primes incitatives s'établissent entre 30 % et 75 % du salaire de base, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau suivant.

	Objectif minimal atteint	Objectif maximal atteint
Martial Gagné Président	35 %	75 %
Jean-Luc Deschamps Premier vice-président et chef des finances	30 %	60 %
Terry Yanofsky Première vice-présidente, Ventes et exploitation, pour une partie de l'exercice	30 %	60 %

La prime incitative annuelle prend la forme d'une prime en espèces. Une prime incitative gagnée au cours d'une année est versée dans les deux mois suivant la fin de l'année en cause.

Primes incitatives à long terme

Les primes incitatives à long terme sont attribuées sous forme d'options d'achat d'actions, qui ont remplacé les anciennes options d'achat de parts du Fonds. Le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de divers facteurs lorsqu'il décide d'attribuer de nouvelles options et d'en fixer le nombre, notamment le salaire et le niveau de responsabilité ainsi que le montant et les modalités de ces primes incitatives. Les membres de ce comité, qui sont des chefs d'entreprise, connaissent bien les régimes de rémunération courants dans le secteur et les pratiques en matière de rémunération en général. Le comité estime que l'attribution d'options d'achat d'actions à titre de primes incitatives à long terme favorise l'harmonisation des intérêts de la direction et la croissance de la valeur pour les actionnaires.

Les options d'achat d'actions ordinaires peuvent être attribuées aux employés, y compris aux membres de la haute direction désignés, afin de les encourager à promouvoir la rentabilité à long terme et de maximiser la valeur pour les actionnaires. On trouvera de plus amples renseignements sur ce régime sous la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessous.

Le régime d'options d'achat d'actions de New Look (au sens attribué à ce terme dans les présentes), qui a remplacé l'ancien régime d'options du Fonds, est assujéti aux règles établies par la TSX. En 2010, New Look a attribué 132 000 options au prix d'exercice de 7,40 \$ par action. Les options d'achat de parts du Fonds en circulation à la réalisation de l'arrangement ont été échangées contre des options d'achat d'actions ordinaires à raison de une pour une.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération payée ou payable par New Look aux membres de la haute direction désignés en contrepartie de services fournis au cours de l'exercice terminé le 25 décembre 2010. La rémunération des autres membres de la haute direction de New Look n'a pas atteint le seuil de 150 000 \$, au-delà duquel cette information doit être communiquée, compte tenu de la rémunération globale pour l'exercice terminé le 25 décembre 2010.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Martial Gagné Président	2010	214 517	-	38 000 ¹⁾²⁾	12 000	-	-	- ³⁾	264 577
	2009	203 846	-	19 500 ¹⁾²⁾	77 520	-	-	- ³⁾	300 866
	2008	200 000	-	- ¹⁾	29 000	-	-	- ³⁾	229 000
Jean-Luc Deschamps Premier vice-président et chef des finances	2010	184 750	-	15 200	10 000	-	-	- ³⁾	209 950
	2009	178 365	-	7 800 ¹⁾²⁾	62 475	-	-	- ³⁾	248 640
	2008	175 000	-	- ¹⁾	22 000	-	-	- ³⁾	197 000
Terry Yanofsky Première vice-présidente, Ventes et exploitation ⁴⁾	2010	116 538 ⁴⁾	-	-	-	-	-	-	116 538
	2009	83 654 ⁴⁾	-	20 450 ¹⁾²⁾	30 608	-	-	- ³⁾	134 712 ⁴⁾

1) Les options attribuées au cours de l'exercice 2010 dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions peuvent être exercées selon le calendrier suivant : le tiers des options après la date d'attribution, le tiers des options à la fin de la première année et le reste des options à la fin de la deuxième année. Les options non exercées attribuées en 2010 deviendront caduques le 12 mai 2015, soit au cinquième anniversaire de l'attribution. Les options non exercées attribuées en 2009 deviendront caduques le 6 mai 2014. Aucune option n'a été attribuée en 2008.

- 2) La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées a été établie au moyen du modèle de Black et Scholes, sur le fondement des hypothèses suivantes :

	2010	2009
Durée prévue jusqu'à l'échéance, en années :	4	4
Volatilité prévue :	27 %	35 %
Taux d'intérêt sans risque :	2,8 %	1,6 %
Distribution annuelle par action ordinaire prévue :	0,60 \$	0,65 \$

- 3) Le montant global des avantages indirects, notamment les biens personnels et les avantages personnels, reçus au cours de l'exercice n'a pas dépassé 50 000 \$ ou 10 % de la somme du salaire annuel pour cet exercice, selon le moins élevé des deux.
- 4) M^{me} Terry Yanofsky est entrée au service de l'ancienne New Look en juin 2009 et a quitté New Look en mai 2010. Son salaire de base annuel a été de 150 000 \$ pour 2009 et 2010. Le salaire pour 2010 comprend une indemnité de départ équivalant à quatre mois de salaire.

Options en circulation

Le tableau suivant présente les options en circulation que les membres de la haute direction désignés détenaient au 25 décembre 2010.

Attributions à base d'options					
Nom	Date d'émission	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)
Martial Gagné	28 avr. 2006	10 000	5,10	11 avr. 2011	20 200
	19 déc. 2006	10 000	5,77	19 déc. 2011	13 500
	12 nov. 2007	90 000	7,44	11 nov. 2012	-
	11 déc. 2007	25 000	7,32	10 déc. 2012	-
	7 mai 2009	50 000	5,40	6 mai 2014	86 000
	13 mai 2010	50 000	7,40	12 mai 2015	-
Jean-Luc Deschamps	12 nov. 2007	135 000	7,44	11 nov. 2012	-
	7 mai 2009	20 000	5,40	6 mai 2014	13 201
	13 mai 2010	20 000	7,40	12 mai 2015	-

- 1) La valeur des options dans le cours non exercées au 25 décembre 2010 correspond à l'excédent, s'il y a lieu, du cours de clôture des actions ordinaires le jour de bourse précédant la fin de l'exercice, soit 7,12 \$, sur le prix d'exercice, multiplié par le nombre d'options non exercées.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur des droits acquis au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des droits acquis en vertu d'un régime incitatif pour chaque membre de la haute direction désigné à l'égard de l'exercice 2010.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur des droits acquis au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Martial Gagné	33 001	-
Jean-Luc Deschamps	13 201	-

- 1) La valeur des droits acquis au cours de l'exercice représente la valeur monétaire globale qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits, en fonction de l'excédent, s'il y a lieu, du cours de clôture des actions ordinaires sur le prix d'exercice à cette date d'acquisition. Le cours de clôture des actions ordinaires le jour de bourse précédant la date d'acquisition est utilisé lorsque aucune opération n'est effectuée sur les titres à une date d'acquisition.

Régime d'options d'achat d'actions

Le 26 février 2010, dans le cadre de l'arrangement, les porteurs de parts du Fonds ont approuvé un régime d'options d'achat d'actions pour New Look (le « régime d'options d'achat d'actions »), qui est entré en vigueur le 2 mars 2010.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que les administrateurs peuvent à l'occasion désigner des employés à temps plein, des dirigeants ou des administrateurs de New Look ou des membres du même groupe que celle-ci, actuels et futurs (collectivement, les « entités New Look »), auxquels des options d'achat d'actions ordinaires peuvent être attribuées ainsi que fixer le nombre d'actions ordinaires visées par les options attribuées à chacune de ces personnes. Toutes les options attribuées seront conformes aux exigences de la TSX. Le pourcentage maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions est de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de New Look dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de rémunération à base de titres de New Look ne doit à aucun moment dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. En outre, le nombre global d'actions ordinaires émises aux initiés de New Look au cours d'une période de un an donnée ne doit pas dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. Au 25 décembre 2010, le nombre d'actions ordinaires réservées auprès de la TSX pour les options s'établissait à 999 373 et le nombre d'options en circulation s'établissait à 647 467. Les administrateurs étaient donc autorisés à attribuer 351 906 options au 25 décembre 2010.

Le prix d'exercice de l'option par action ordinaire est fixé par les administrateurs au moment de l'attribution de l'option, mais ne doit pas être inférieur au cours de référence des actions ordinaires à la date de l'attribution. Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, le « cours de référence » s'entend du cours moyen pondéré en fonction du volume (le « CMPV ») des actions ordinaires à la TSX ou à toute autre bourse à laquelle se produit la majeure partie du volume des négociations et où se détermine la valeur des actions ordinaires, pour les cinq jours de bourse précédant la date en cause, soit le quotient de la valeur totale par le volume total des actions ordinaires négociées au cours de cette période, les administrateurs pouvant, à leur seule appréciation, ajuster le CMPV pour s'assurer que le CMPV pour cinq jours reflète adéquatement le cours de référence des actions ordinaires, selon des facteurs pertinents comme la liquidité et l'activité boursière immédiatement avant, pendant ou immédiatement après la période en cause. Si la négociation des actions ordinaires est suspendue ou si les actions ordinaires n'ont pas été négociées à la TSX ou à une autre bourse au cours de la période pertinente, le cours de référence correspond à la juste valeur marchande des actions ordinaires déterminée par les administrateurs.

La période au cours de laquelle une option peut être exercée et la période d'acquisition des options sont déterminées par les administrateurs, à leur seule appréciation, mais, sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions, ne doivent pas dépasser 10 ans suivant la date d'attribution de l'option. Si la durée d'une option expire au cours des 10 jours ouvrables suivant la fin d'une période d'interdiction d'opérations sur titres (au sens attribué à ce terme dans les présentes), la durée de l'option en question ou de la partie non exercée de celle-ci est prolongée de 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations sur titres (la « durée de validité suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations sur titres »). Pour les besoins du régime, une « période d'interdiction d'opérations sur titres » s'entend d'une période au cours de laquelle le titulaire d'options ne peut effectuer d'opérations sur les titres de New Look en raison d'une période d'interdiction des opérations sur titres ou d'une période de restriction imposée ou recommandée par New Look. Les options ne peuvent pas être cédées, transférées ou autrement grevées d'une charge, volontairement ou par effet de la loi, sauf par testament ou en vertu des lois en matière de succession du lieu de résidence du titulaire d'options décédé.

Lorsqu'il est mis fin à l'emploi d'un titulaire d'options au sein des entités New Look pour un motif valable ou lorsqu'un titulaire est destitué de son poste de dirigeant ou d'administrateur ou est rendu inhabile à occuper un poste d'administrateur par effet de la loi, les options ou parties non exercées d'options qui lui ont été attribuées s'éteignent aussitôt. Lorsqu'il est mis fin à l'emploi d'un titulaire d'options au sein des entités New Look (sauf dans le cas d'une mutation d'une entité New Look à une autre entité New Look) autrement qu'en raison du décès ou d'une cessation d'emploi pour motif valable, ou au moment où un titulaire d'options cesse d'être un dirigeant ou un administrateur autrement qu'en raison de son décès, de sa destitution ou de son inhabilité par effet de la loi, les options ou parties non exercées d'options qui ont été attribuées à ce titulaire peuvent être exercées par celui-ci à l'égard uniquement du nombre d'actions ordinaires qu'il avait le droit d'acquérir aux termes de l'option au moment de la cessation d'emploi ou de la destitution. Une telle option ne peut être exercée que dans les 90 jours suivant la

cessation d'emploi ou la destitution ou, si ce moment est antérieur, 90 jours avant l'expiration de la durée de l'option. Si un titulaire d'options décède pendant qu'il est un employé des entités New Look ou pendant qu'il agit à titre de dirigeant ou d'administrateur des entités New Look, les options ou parties non exercées d'options qui lui ont été attribuées peuvent être exercées par la personne à laquelle les options sont transférées par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution à l'égard uniquement du nombre d'actions ordinaires que le titulaire avait le droit d'acquérir aux termes de l'option au moment de son décès. Cette option ne peut être exercée que dans les 180 jours suivant le décès du titulaire d'options ou, si cette échéance est antérieure, 180 jours avant l'expiration de la durée de l'option. Les administrateurs peuvent, sous réserve des exigences réglementaires applicables, décider qu'une disposition du régime d'options d'achat d'actions concernant l'effet de la cessation d'emploi du titulaire d'options ou de sa destitution du conseil d'administration ou de la direction ne s'applique pas pour une raison qu'ils jugent acceptable.

Les administrateurs peuvent, par résolution, modifier le régime d'options d'achat d'actions ou y mettre fin à tout moment sans préavis aux actionnaires ou aux titulaires d'options et sans leur approbation, pour quelque raison que ce soit, notamment : a) des modifications d'ordre « administratif », notamment des modifications visant à assurer le respect continu des lois, des règlements, des règles et des politiques ou instructions applicables d'un organisme de réglementation et des modifications visant à supprimer une ambiguïté ou à corriger ou à compléter une disposition du régime d'options d'achat d'actions qui pourrait être inexacte ou incompatible avec une autre disposition du régime d'options d'achat d'actions; b) la modification des dispositions concernant l'acquisition d'une option du régime d'options d'achat d'actions; c) la modification des dispositions concernant la fin d'une option ou du régime d'options d'achat d'actions, sauf si cette modification entraîne une prolongation de la durée de validité au-delà de la date d'expiration initiale; d) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou en titres; et e) l'ajout de toute forme d'aide financière dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, pourvu, toutefois, que de telles modifications (i) n'augmentent pas le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions; (ii) ne changent pas la manière de déterminer le prix minimal d'une option; (iii) ne modifient pas la durée de validité suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations sur titres; (iv) ne réduisent pas le prix par action ordinaire des options attribuées aux initiés de New Look dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions; (v) ne prolongent pas la durée d'une option attribuée à des initiés de New Look dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (sous réserve de la durée de validité suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations sur titres); ou (vi) n'ont pas d'effet défavorable important sur les options attribuées antérieurement à un titulaire dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions sans le consentement des actionnaires, sauf si les modifications sont exigées par la loi ou par la réglementation, les règles ou les politiques ou instructions d'une autorité de réglementation ou d'une bourse.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que New Look peut avancer le moment de l'exercice d'options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions puis mettre fin aux droits des titulaires d'options aux termes du régime si elle projette une réorganisation dans le cadre de laquelle la quasi-totalité de ses actifs deviendraient les actifs d'une autre entité, ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires est faite à tous les porteurs d'actions ordinaires.

Comme on l'indique ci-dessus, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions correspond non pas à un nombre fixe mais plutôt à un pourcentage fixe, à savoir 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. Aux termes des règles de la TSX, toutes les options et tous les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres qui ne prévoient pas un nombre maximal fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés de nouveau tous les trois ans.

Cessation d'emploi

Comme il est prévu dans le contrat d'emploi de M. Jean-Luc Deschamps, premier vice-président et chef des finances de New Look depuis le 12 novembre 2007, en cas de cessation d'emploi sans motif valable à tout moment au cours des quatre premières années de son emploi, M. Deschamps a droit à une indemnité de départ correspondant à son salaire de base pour 12 mois, indemnité qui peut être réduite s'il occupe un poste rémunéré au cours de cette période de 12 mois.

Le tableau suivant présente les sommes qui auraient été payées ou payables à chacun des membres de la haute direction désignés en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de changement de contrôle, à supposer que la cessation avait eu lieu le 25 décembre 2010.

Nom et poste	Indemnité de départ (\$)	Autre (\$)	Options d'achat d'actions (\$)
Martial Gagné Président	- ¹⁾	-	-
Jean-Luc Deschamps Premier vice-président et chef des finances	184 750 ²⁾	-	-

- 1) Aucune indemnité de départ précise n'est indiquée dans le contrat d'emploi de M. Martial Gagné.
- 2) Le paiement de la somme maximale serait échelonné sur un an. Le solde impayé de l'indemnité de départ serait réduit de 50 % si M. Deschamps occupait un poste rémunéré.

Aucune indemnité de départ précise n'était indiquée dans le contrat d'emploi de M^{me} Terry Yanofsky. Cette dernière a reçu dans les faits en 2010 la somme de 45 000 \$ à l'occasion de son départ.

Assurance et indemnisation

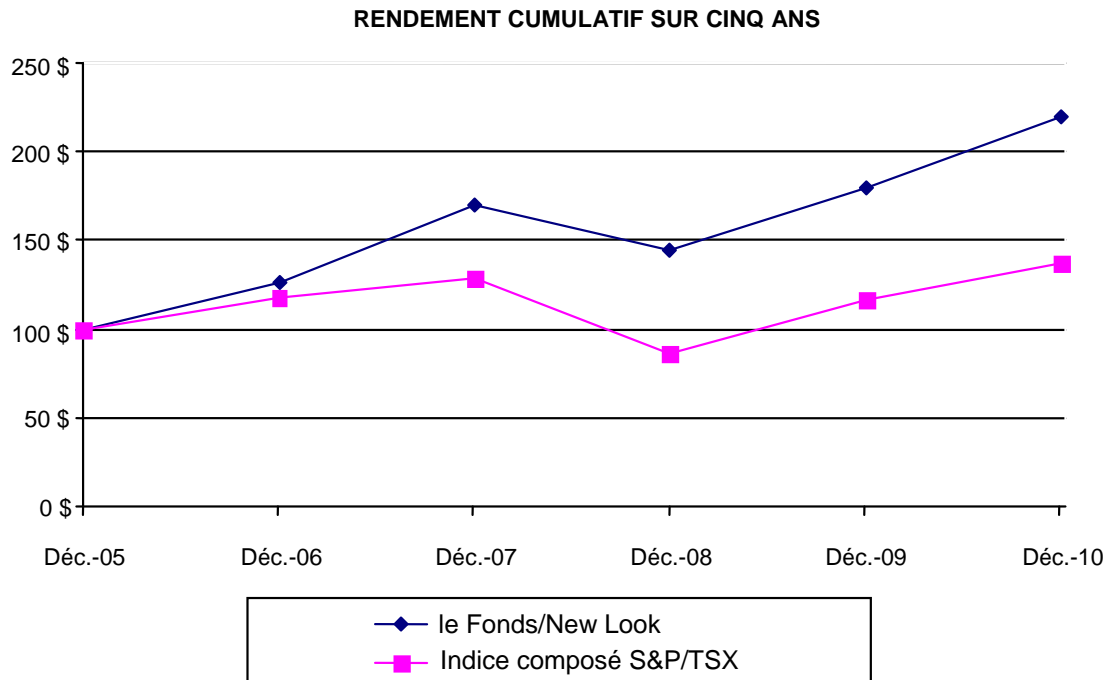
Le Fonds et l'ancienne New Look ont obtenu une continuité de la couverture des actes antérieurs au titre de la police d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants couvrant leurs anciens fiduciaires, administrateurs et dirigeants ainsi que ceux de leurs filiales. La limite de responsabilité globale annuelle applicable à toutes les réclamations aux termes de la police était de 5 000 000 \$. Cette police couvre pendant les six années suivant la date de la réalisation de l'arrangement, soit le 2 mars 2010, les anciens fiduciaires, administrateurs et dirigeants contre les réclamations résultant d'actes fautifs qui auraient été commis avant la réalisation de l'arrangement.

Depuis la réalisation de l'arrangement, New Look a contracté une nouvelle police d'assurance responsabilité pour ses administrateurs et ses dirigeants (dont les garanties sont essentiellement les mêmes). Aux termes de la nouvelle police, New Look a droit au remboursement de l'indemnisation qu'elle verse à ses administrateurs et à ses dirigeants, à hauteur de la somme en sus d'une franchise de 50 000 \$ par sinistre. De plus, la nouvelle police prévoit que les administrateurs et les dirigeants de New Look sont couverts directement, sans franchise, dans les cas où New Look ne peut pas les indemniser.

Enfin, New Look est partie en tant que coassurée à une police d'assurance des administrateurs et des dirigeants couvrant la responsabilité découlant d'actes antérieurs des administrateurs et des dirigeants de Sonomax, pour une responsabilité annuelle globale de 5 000 000 \$.

Représentation graphique de la performance

La représentation graphique de la performance ci-dessous compare le rendement cumulé total de 100 \$ investis (à supposer le réinvestissement des dividendes ou des distributions) dans des parts du Fonds (remplacées par des actions ordinaires le 2 mars 2010) au cours des cinq dernières années civiles et le rendement cumulé de l'indice composé S&P/TSX au cours de la même période. Les parts du Fonds ont été inscrites et négociées à la cote de la TSX jusqu'au 2 mars 2010, date de la conversion en société par actions.



CONTRATS DE GESTION

La convention d'administration intervenue le 1^{er} mai 2005 entre le Fonds et l'ancienne New Look a été résiliée le 2 mars 2010, moment de la conversion du Fonds en société par actions. New Look n'a pas conclu de contrat de gestion depuis.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS AINSI QU'ÀUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS DE NEW LOOK

Le tableau suivant présente, en date du 16 mars 2011, l'encours total des prêts consentis par New Look aux membres de la haute direction, aux fiduciaires, aux administrateurs et aux employés, actuels et anciens, de New Look, du Fonds ou de leurs filiales.

Encours total des prêts (\$)		
Finalité	Consentis par New Look ou ses filiales	Consentis par une autre entité
Achat d'actions	50 000 \$	-
Autre	-	-

Le tableau suivant présente l'encours des prêts consentis par New Look aux personnes qui sont, ou qui ont été à un moment donné au cours de l'exercice de New Look terminé le 25 décembre 2010, des fiduciaires, des administrateurs ou des membres de la haute direction de New Look, du Fonds, de l'ancienne New Look ou de leurs filiales, aux candidats proposés à l'élection des administrateurs de New Look et aux personnes ayant des liens avec ces administrateurs, membres de la haute direction et candidats proposés.

Nom et poste principal	Participation de New Look, des entités qu'elle a remplacées ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours du dernier exercice	Encours au 16 mars 2011	Nombre de titres achetés grâce à l'aide financière au cours du dernier exercice	Garantie du prêt	Remise de dette au cours du dernier exercice
------------------------	------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------	-------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	------------------	----------------------------------------------

Régimes d'achat de titres

C. Emmett Pearson ¹⁾ Ancien président du conseil et chef de la direction de l'ancienne New Look	Prêteur	100 000 \$	50 000 \$	-	-	-
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	------------	-----------	---	---	---

- 1) Ce prêt a initialement été consenti le 15 avril 1996 à Norjem Capital Inc. (« **Norjem** »), société de portefeuille contrôlée par M. C. Emmett Pearson, au montant de 225 000 \$, afin de lui permettre d'acheter des titres de Benvest Capital Inc., une entité remplacée par New Look. Un autre prêt de 76 200 \$ a été consenti aux mêmes fins avec prise d'effet le 26 février 1999. Le prêt a cessé de porter intérêt le 1^{er} mai 2005. En date du 9 août 2005, ce prêt a été remboursé en partie et ainsi réduit à 150 000 \$. En 2009 et en 2010, Norjem a remboursé la somme de 100 000 \$. Le solde de 50 000 \$ est remboursable le 31 décembre 2011.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun ancien fiduciaire ni aucun administrateur n'a un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante de New Look, du Fonds ou de leurs filiales ou dans un projet d'opération importante de New Look.

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

Contexte

Le conseil d'administration est responsable de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de New Look. Le conseil d'administration considère qu'une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle au fonctionnement efficace de New Look. Dans le respect de son engagement à assurer une gouvernance efficace, le conseil d'administration suit de près l'évolution des exigences légales et des meilleures pratiques.

Au cours des dernières années, plusieurs modifications ont été apportées aux obligations d'information en matière de gouvernance qui s'appliquent à New Look. En particulier, le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** »), qui sont entrés en vigueur le 30 juin 2005, ont en fait

remplacé les lignes directrices en matière de gouvernance et les politiques d'information de la TSX. Aux termes du Règlement 58-101, New Look est tenue de communiquer certains renseignements relatifs à ses pratiques de gouvernance. Ces renseignements sont présentés à l'annexe A de la présente circulaire.

Comités du conseil

Outre l'information présentée à l'annexe A de la présente circulaire, le texte qui suit fournit certains renseignements sur les comités du conseil d'administration. Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités directement ou par l'intermédiaire de ses comités. Le conseil a établi trois comités pour l'aider à s'acquitter efficacement de ses obligations, dont il est plus amplement question ci-dessous.

Le conseil d'administration n'a ni comité de gouvernance ni comité des candidatures. Le conseil d'administration dans son ensemble exerce les fonctions du comité de gouvernance et du comité des candidatures de New Look. À ce titre, le conseil d'administration est directement chargé d'élaborer les pratiques de New Look en matière de gouvernance, de recommander des candidats à l'élection, de combler les vacances parmi les administrateurs et de revoir périodiquement la composition et l'efficacité du conseil d'administration ainsi que l'apport de chacun des administrateurs. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du conseil d'administration en ce qui a trait à la gouvernance et aux nominations sont présentés dans le mandat du conseil, qui est reproduit à l'annexe B des présentes.

Comité de vérification

Le conseil d'administration a un comité de vérification qui est chargé, relativement à New Look, de la surveillance des pratiques et procédures en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière, du caractère adéquat des procédures et des contrôles comptables internes et de la qualité et de l'intégrité des états financiers ainsi que de l'orientation de l'examen des vérificateurs vers des points précis. Actuellement, le comité de vérification compte trois membres, soit MM. William R. Ferguson (président), Paul S. Echenberg et M. William Cleman, qui sont tous « indépendants » et possèdent des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. On trouvera d'autres renseignements sur le comité de vérification de New Look sous la rubrique « Comité de vérification » de la notice annuelle de New Look pour l'exercice terminé le 25 décembre 2010.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le conseil d'administration a un comité des ressources humaines et de la rémunération qui est directement chargé d'élaborer les pratiques de New Look en matière de rémunération, et notamment de faire ce qui suit :

- examiner les candidatures proposées comme dirigeants de New Look ainsi que l'embauche, la rémunération, les avantages et la cessation d'emploi des membres de la haute direction de New Look, dont le président de New Look, et formuler des recommandations à cet égard;
- examiner annuellement les objectifs du président et des autres membres de la haute direction de New Look pour l'année suivante et évaluer le rendement de ces personnes;
- administrer tout régime incitatif à long terme ou autre régime incitatif à l'intention des employés qui pourrait être établi pour New Look, y compris l'admissibilité et le niveau de participation des membres de la haute direction à ces régimes, et formuler des recommandations à cet égard;
- examiner les renseignements financiers présentés dans les documents publics, y compris le rapport annuel sur la rémunération de la haute direction établi par le comité des ressources humaines et de la rémunération qui doit figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations de New Look, conformément aux règles et aux règlements applicables.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération de New Look compte actuellement trois membres, soit MM. M. William Cleman (président), W. John Bennett et Richard Cherney. Tous les membres de ce comité sont des administrateurs indépendants (voir l'annexe A des présentes).

Comité de direction

Le conseil d'administration a un comité de direction, qui a pour fonctions, notamment, de préapprouver certains investissements importants. À l'heure actuelle, le comité de direction compte cinq membres, soit MM. W. John Bennett (président), Richard Cherney, M. William Cleman, C. Emmett Pearson et Paul S. Echenberg. Tous les membres de ce comité, mis à part M. Pearson, sont des administrateurs indépendants (voir l'annexe A des présentes).

AUTRES QUESTIONS

La direction de New Look n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise aux délibérations de l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle. Toutefois, si d'autres questions qui ne sont pas actuellement connues de la direction étaient régulièrement soumises aux délibérations de l'assemblée, la ou les personnes qui exercent les droits de vote représentés par la procuration voteront sur ces questions selon leur bon jugement.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires qui souhaitent présenter une proposition pour examen à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires doivent la faire parvenir au secrétaire de New Look au plus tard le 16 décembre 2011 de la manière et sous réserve des restrictions prescrites par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres documents et renseignements concernant New Look (ainsi que le Fonds et l'ancienne New Look) sont disponibles sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR). Ces documents peuvent être consultés sur Internet au www.sedar.com. New Look fournira à toute personne ou société (sans frais s'il s'agit d'un actionnaire), sur demande adressée à M^{me} Lise Melanson, Lunetterie New Look Inc., 1 Place Ville-Marie, bureau 3438, Montréal (Québec) Canada H3B 3N6, un exemplaire des états financiers de New Look, de la présente circulaire ou de la notice annuelle la plus récente de New Look.

L'information financière concernant New Look figure dans les états financiers et le rapport de gestion annuels de New Look pour l'exercice terminé le 25 décembre 2010.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de New Look ont été approuvés par le conseil d'administration de New Look.

FAIT à Montréal, au Québec, le 16 mars 2011.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LUNETTERIE NEW LOOK INC.

Le président du conseil,

(signé) W. John Bennett

W. John Bennett

ANNEXE A

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le 30 juin 2005, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** » ou l'« **Instruction générale** ») connexe, qui exigent que New Look communique de l'information sur ses pratiques en matière de gouvernance. L'Instruction générale traite de la constitution des conseils et des comités, de leurs fonctions, de leur indépendance à l'égard de la direction et d'autres moyens à prendre pour assurer une saine gouvernance. Conformément au Règlement 58-101, le conseil d'administration a examiné ses pratiques et approuvé l'information présentée ci-dessous.

Ligne directrice en matière d'information concernant la gouvernance aux termes du Règlement 58-101	Observations
1. Conseil d'administration	
a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Le conseil d'administration a établi que cinq des sept administrateurs en poste sont indépendants au sens des règles applicables. Les cinq administrateurs indépendants sont :
	W. John Bennett William R. Ferguson Paul S. Echenberg M. William Cleman Richard Cherney
	M. Richard Cherney est coassocié directeur au sein d'un cabinet d'avocats qui fournit des services à New Look. Le conseil d'administration est d'avis que M. Cherney n'entretient avec New Look aucune relation importante qui pourrait nuire à l'indépendance de son jugement.
b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	M. C. Emmett Pearson a été président et chef de la direction de l'ancienne New Look jusqu'au 31 décembre 2007 et, pour cette raison, n'est pas considéré comme indépendant. M. Martial Gagné n'est pas considéré comme indépendant étant donné qu'il est le président de New Look.
c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.	Cinq des sept administrateurs en poste sont considérés comme indépendants.
d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Les administrateurs suivants siègent actuellement au conseil des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) énumérés ci-dessous : Paul S. Echenberg AngioDynamics Inc. (États-Unis) M. William Cleman Magasins Hart Inc. (Canada) Richard Cherney Le Château Inc. (Canada)

**Ligne directrice en matière d'information
concernant la gouvernance aux termes du
Règlement 58-101**

Observations

e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours des 12 derniers mois. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration a décidé que les administrateurs doivent tenir des séances à huis clos lorsqu'ils le jugent nécessaire. Les membres indépendants du conseil d'administration ont l'occasion de se réunir, dans le cadre de chaque réunion périodique du conseil, hors de la présence des membres du conseil d'administration qui ne sont pas indépendants.

Au cours de l'exercice terminé le 25 décembre 2010, il y a eu sept réunions des administrateurs indépendants.

Les membres indépendants du conseil d'administration sont autorisés à retenir les services d'experts indépendants, notamment d'experts financiers ou juridiques, lorsque des questions qui sont soumises au conseil d'administration doivent, à leur avis, faire l'objet d'une analyse indépendante de leur part.

f) Indiquer si le président du conseil d'administration est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil d'administration n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil d'administration fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

M. W. John Bennett, président du conseil d'administration et président du comité de direction de New Look (le « **président du conseil** »), est considéré comme un administrateur indépendant depuis le 1^{er} mai 2008, c.-à-d. plus de trois ans après avoir démissionné de son poste de chef de la direction de Benvest. Le comité de direction, qui se réunit chaque mois, sauf lorsqu'il y a une réunion du conseil d'administration, bénéficie toujours des points de vue de MM. Richard Cherney, M. William Cleman et Paul S. Echenberg, qui sont tous deux des administrateurs indépendants.

Dans le cadre de son rôle et de ses responsabilités, le président du conseil s'acquitte notamment de ce qui suit :

- promouvoir les normes les plus élevées en matière de gouvernance;
- s'assurer que le conseil d'administration, les comités du conseil d'administration et les administrateurs s'acquittent de leurs obligations dans le cadre des pratiques en matière de gouvernance de New Look;
- s'assurer que les membres du conseil d'administration comprennent les délimitations entre les responsabilités dévolues au conseil d'administration et celles qui incombent à la direction;
- présider les réunions des administrateurs indépendants tenues après les réunions du conseil d'administration ou à tout autre moment.

g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Le relevé des présences de chaque administrateur pour toutes les réunions du conseil d'administration tenues depuis la date d'ouverture de l'exercice terminé le 25 décembre 2010 figure dans la présente circulaire sous la rubrique « Renseignements concernant les administrateurs – Présence aux réunions du conseil ».

**Ligne directrice en matière d'information
concernant la gouvernance aux termes du
Règlement 58-101**

Observations

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil d'administration définit son rôle et ses responsabilités.

Le conseil d'administration assume la responsabilité de gérance de New Look et a adopté un mandat officiel énonçant ses responsabilités à cet égard, notamment l'élaboration d'une culture d'intégrité, l'adoption d'un processus de planification stratégique tenant compte, entre autres choses, des occasions et des risques propres à l'entreprise, la recension des principaux risques de l'entreprise et la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant de gérer ces risques, la planification de la relève, les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion ainsi que les pratiques de New Look en matière de gouvernance.

Le texte du mandat du conseil d'administration est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire.

3. Descriptions de poste

a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil d'administration. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et des présidents respectifs du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de vérification du conseil d'administration. Le rôle principal du président de chacun de ces comités est de gérer les affaires du comité, notamment de s'assurer que le comité est bien organisé, qu'il est efficace et qu'il assume ses obligations et ses responsabilités.

En outre, le président du comité de vérification est en communication constante avec les vérificateurs externes de New Look afin d'orienter le comité dans l'exécution de ses fonctions de surveillance et de ses autres fonctions liées à la vérification. On trouvera d'autres renseignements concernant le comité de vérification de New Look, y compris concernant la formation et l'expérience pertinentes des membres de ce comité, dans la notice annuelle de New Look pour l'exercice terminé le 25 décembre 2010.

Le président du conseil agit également en qualité de président du comité de direction et, à ce titre, son rôle et ses responsabilités sont définis par la description de poste écrite qui s'applique au président du conseil.

b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil d'administration définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

Les objectifs généraux du chef de la direction de New Look sont examinés et approuvés par le conseil d'administration. Aucune description de poste écrite officielle n'a été établie pour le chef de la direction de New Look. Le rôle et les responsabilités du président de New Look (qui agit comme chef de la direction) sont définis par le président du conseil de New Look, de concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération de New Look et l'ancien président et chef de la direction de l'ancienne New Look, qui agit comme mentor du président en poste de New Look. Des plans d'action, ainsi que les budgets et les ressources connexes, sont élaborés, discutés et exécutés. Aux réunions

**Ligne directrice en matière d'information
concernant la gouvernance aux termes du
Règlement 58-101**

Observations

mensuelles régulières avec le comité de direction ou le conseil d'administration, le président fait rapport sur les activités de New Look.

4. Orientation et formation continue

a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne (i) le rôle du conseil d'administration, de ses comités et des administrateurs et (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Le mandat du conseil d'administration prévoit que celui-ci doit surveiller le programme d'orientation et de formation des nouveaux administrateurs et les occasions de formation continue offertes à l'ensemble des administrateurs. L'objectif de ces programmes est de s'assurer que les nouveaux administrateurs comprennent bien le rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que l'apport qui est attendu de chacun d'eux (notamment, le temps et les ressources que New Look s'attend à ce qu'ils consacrent à leurs fonctions d'administrateur) et qu'ils comprennent la nature et le fonctionnement des affaires de New Look.

b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil d'administration n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

Les occasions de formation continue visent à permettre à chaque administrateur de maintenir ou de développer ses aptitudes et compétences en tant qu'administrateur et de s'assurer qu'il actualise ses connaissances et sa compréhension des affaires de New Look. La direction fait régulièrement des présentations sur divers aspects des activités de New Look. La plupart des administrateurs sont membres d'associations professionnelles qui leur fournissent de la documentation sur les affaires. Le président du conseil évalue les aptitudes et les connaissances des administrateurs à la lumière de leur participation aux diverses réunions.

Tous les nouveaux administrateurs se font inculquer des connaissances de base au sujet de New Look sur lesquelles ils peuvent se fonder pour prendre des décisions éclairées. Ils acquièrent ces connaissances au moyen de la documentation qui leur est fournie, d'entretiens individuels avec les membres de la haute direction de New Look, de visites des installations ou d'autres séances d'information et de formation, s'il y a lieu.

5. Éthique commerciale

a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative : (i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte; (ii) décrire de quelle façon; le conseil d'administration veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et (iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite et d'éthique (le « **code** ») qui s'applique à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de New Look. Le texte du code a été déposé sur SEDAR, et on peut le consulter au www.sedar.com. On peut également en obtenir une copie sur le site Web de New Look au www.newlook.ca et sur demande adressée au service des ressources humaines de New Look, au 1100, rue Bouvier, bureau 100, Québec (Québec) G2K 1L9 (téléphone : 418-624-6100; télécopieur : 418-624-6140).

Le conseil d'administration s'attend à ce que les administrateurs et les employés de New Look agissent en tout temps en conformité avec l'éthique et à ce qu'ils manifestent leur adhésion aux politiques énoncées dans le

**Ligne directrice en matière d'information
concernant la gouvernance aux termes du
Règlement 58-101**

Observations

	<p>code. Les questions importantes concernant le respect du code sont soulevées par la direction aux réunions du conseil d'administration ou d'un comité compétent ou soumises aux membres de la haute direction principaux de New Look, selon les circonstances. Le conseil d'administration et/ou le comité compétent ou les membres de la haute direction principaux décident des mesures correctives à prendre, au besoin. Le conseil d'administration est le seul à pouvoir dispenser un administrateur ou un employé de l'application du code. Le conseil d'administration n'a accordé aucune dispense de l'application du code depuis l'ouverture de l'exercice terminé le 25 décembre 2010.</p>
<p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Chaque administrateur doit signaler tous les conflits d'intérêts dont il fait ou pourrait faire l'objet et s'abstenir de voter sur des questions qui le placent en conflit d'intérêts. En outre, il doit s'abstenir de participer à des discussions ou à des décisions concernant des questions sur lesquelles il ne peut voter parce qu'il est en conflit d'intérêts.</p>
<p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Le conseil d'administration a examiné et approuvé la politique en matière d'information et d'opérations de New Look afin de promouvoir, à ce chapitre, des pratiques uniformes visant à communiquer l'information importante de manière informative, en temps opportun et à un large public, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.</p> <p>Le comité de vérification du conseil d'administration a également examiné et approuvé une « politique de dénonciation » qui prévoit, entre autres choses, a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par New Look concernant des questions relatives à la comptabilité, aux contrôles internes ou à la vérification, et b) la présentation confidentielle et anonyme par les employés de New Look d'inquiétudes relatives à des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou de vérification.</p>
<p>6. Sélection des candidats au conseil d'administration</p>	
<p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p>	<p>Le conseil d'administration n'a pas de comité des candidatures. Le conseil d'administration dans son ensemble exerce les fonctions du comité de gouvernance et du comité des candidatures de New Look. À ce titre, le conseil d'administration est directement chargé d'élaborer les pratiques de New Look en matière de gouvernance, de recommander des candidats à l'élection, de combler les vacances parmi les administrateurs et de revoir périodiquement la composition et l'efficacité du conseil d'administration ainsi que l'apport de chacun des administrateurs. Les mesures prises par le conseil d'administration pour assurer un processus de nomination objectif sont énoncées ci-dessous ainsi que dans le mandat du conseil d'administration, qui est reproduit à l'annexe B.</p>
<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour encourager une procédure de sélection objective.</p>	
<p>c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	

**Ligne directrice en matière d'information
concernant la gouvernance aux termes du
Règlement 58-101**

Observations

Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du conseil d'administration en matière de gouvernance et de nomination sont présentés dans le mandat du conseil d'administration, qui est reproduit à l'annexe B. Ces fonctions et responsabilités comprennent ce qui suit : (i) recommander chaque année les candidats à l'élection ou à la réélection à un poste d'administrateur; (ii) évaluer les candidats éventuels à un poste au sein du conseil d'administration; et (iii) examiner chaque année les mandats du conseil d'administration, des comités du conseil d'administration, du président du conseil d'administration, des présidents de comité et du président de New Look.

Si des postes se libèrent au sein du conseil d'administration, un ou plusieurs administrateurs recommandent des candidats au conseil d'administration, le conseil d'administration examine les compétences des administrateurs éventuels et établit la pertinence de celles-ci en fonction de la composition actuelle du conseil d'administration et des aptitudes qui, selon eux, sont nécessaires pour parfaire le savoir-faire du conseil d'administration.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

Le conseil d'administration a un comité des ressources humaines et de la rémunération qui est directement chargé d'élaborer les pratiques de New Look en matière de rémunération. Voir la rubrique « Rapport sur la gouvernance – Comités du conseil » pour obtenir une description plus détaillée des responsabilités, des pouvoirs et du fonctionnement du comité des ressources humaines et de la rémunération.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le conseil d'administration a établi que le mode et le montant de la rémunération des administrateurs devraient être adéquats et conformes au mode et au montant de la rémunération généralement versée par des organismes comparables, en tenant compte de questions telles que le temps consacré aux fonctions d'administrateur, les responsabilités et les tendances en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs. Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration est chargé d'examiner chaque année la rémunération des administrateurs. Son examen porte notamment sur tous les modes de rémunération versée aux administrateurs, directement ou indirectement, y compris la rémunération versée aux termes de contrats de consultation ou les dons de charité versés à des organismes qui sont membres du même groupe que l'administrateur.

c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération d'administrateurs et de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration est chargé de lui recommander la rémunération des dirigeants de New Look, y compris celle du président (voir la rubrique « Rémunération de certains membres de la haute direction – Analyse de la rémunération »).

**Ligne directrice en matière d'information
concernant la gouvernance aux termes du
Règlement 58-101**

Observations

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est actuellement constitué de trois membres, soit MM. M. William Cleman (président), W. John Bennett et Richard Cherney, qui sont tous considérés comme des membres indépendants.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Outre le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a un comité de direction, qui a pour fonctions, notamment, de préapprouver certains investissements importants.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil d'administration lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le conseil d'administration évalue régulièrement le rendement, l'efficacité et l'apport de l'ensemble du conseil d'administration et de chacun des comités ainsi que ceux du président du conseil, de chaque président de comité et de chaque administrateur, et fait rapport de ces évaluations au conseil d'administration. L'objectif des évaluations est d'assurer l'efficacité continue du conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions et d'en favoriser l'amélioration continue. En plus de toute autre question qu'il juge pertinente, le conseil d'administration tient compte, dans l'évaluation du conseil d'administration ou d'un comité, du mandat ou des règles applicables, et, dans l'évaluation de chacun des administrateurs, des descriptions de poste applicables, ainsi que des compétences et des aptitudes que chacun des administrateurs doit en principe apporter au conseil d'administration.

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de Lunetterie New Look Inc.
le 8 mars 2010**

1. OBJET

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Lunetterie New Look Inc. supervise, surveille et évalue la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Lunetterie New Look Inc. et de ses filiales (collectivement, la « **société** »). Le conseil examine, commente et approuve diverses questions liées à la gestion, aux activités, à l'exploitation et à la structure organisationnelle stratégiques de la société en tenant compte des intérêts fondamentaux de la société et des actionnaires en général. Le conseil approuve toute mesure qui entraîne un changement important dans la nature des activités de la société, y compris l'acquisition ou l'aliénation d'une unité d'exploitation importante. Le conseil approuve les relations avec les banques et les principales décisions en matière d'emprunt et de financement, nomme les dirigeants de la société, fixe la rémunération des dirigeants et des administrateurs et déclare les dividendes.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités (les « **comités** »). Il conserve les pleins pouvoirs à l'égard des fonctions qu'il n'a pas expressément déléguées à ses comités ou à la direction.

Le conseil dans son ensemble exécute les fonctions du comité de la gouvernance et des candidatures de la société, qui sont énoncées aux articles 8 à 10 ci-dessous.

2. COMPOSITION

Les questions concernant la composition et l'organisation du conseil (notamment le nombre de membres, les compétences et la rémunération des administrateurs, les exigences relatives à la résidence, les exigences relatives au quorum et la nomination du président) sont conformes aux dispositions des règlements administratifs de la société et des lois applicables.

Au moins une fois l'an, avec le concours de ses comités, le conseil évalue : (i) l'indépendance de chacun des administrateurs en fonction de la définition du terme « indépendance » dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »); (ii) l'indépendance de chacun des membres du comité de vérification en fonction de la définition du terme « indépendance » dans le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (le « **Règlement 52-110** »); et (iii) les compétences financières de chacun des membres du comité de vérification en fonction de la définition du terme « compétences financières » dans le *Règlement 52-110*.

La majorité des membres du conseil doivent être indépendants au sens des règlements ci-dessus. Toutefois, si, à un moment donné, moins de la majorité des administrateurs sont indépendants, le conseil doit envisager des mesures et des méthodes à suivre pour favoriser l'indépendance de son jugement dans l'exécution de son mandat.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle. Le mandat de chaque administrateur prend fin à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit l'assemblée à laquelle il a été élu.

Si, à un moment donné, le président du conseil n'est pas indépendant, le conseil doit nommer un administrateur indépendant à titre d'administrateur principal et envisager d'autres mesures et méthodes à suivre pour s'assurer que le conseil est dirigé de façon indépendante.

Au moins une fois l'an, le conseil évalue sa composition, son organisation et son efficacité dans l'ensemble, ainsi que celles de ses comités, en tenant compte des exigences applicables; il détermine notamment la taille appropriée du conseil et de ses comités.

3. RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Le conseil a les fonctions et les responsabilités énoncées ci-dessous et peut déléguer certaines de ces responsabilités à un de ses comités. Outre ces fonctions et responsabilités, le conseil s'acquitte des obligations qui lui incombent aux termes des exigences de toute bourse de valeurs à laquelle les titres de la société sont inscrits et de toutes les lois applicables.

3.1 Éthique et intégrité

Le conseil est chargé : (i) d'examiner, au besoin, les recommandations du comité d'éthique, s'il en existe un, en ce qui concerne toute infraction au code de conduite et d'éthique de la société applicable à tous les administrateurs, dirigeants et employés (le « **code de déontologie** »); (ii) de s'assurer de l'intégrité du président et des autres dirigeants de New Look; et (iii) de s'assurer que le président et les dirigeants créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.

3.2 Planification stratégique

Le conseil examine régulièrement et, s'il le juge opportun, approuve le processus de planification stratégique de la société ainsi que les plans stratégiques et les plans d'affaires à court et à long terme établis par la direction. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil passe en revue les plans en tenant compte de l'évaluation, par la direction, des tendances émergentes, de la concurrence, des risques ainsi que des principales pratiques commerciales et des principaux produits. Au moins une fois l'an, le conseil examine la façon dont la direction met en œuvre les plans stratégiques et les plans d'affaires de la société. Le conseil examine et, s'il le juge opportun, approuve toute modification importante apportée à ces plans ou tout écart important par rapport à ceux-ci.

3.3 Gestion des risques

Le conseil examine régulièrement les rapports qui lui sont fournis par la direction au sujet des risques inhérents aux activités de la société, du niveau approprié d'atténuation des risques et de l'efficacité des politiques de gestion des risques de la société.

3.4 Ressources humaines

Le conseil examine régulièrement la ligne de conduite de la société en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines et à la rémunération des membres de la haute direction.

3.5 Planification de la relève

Le conseil examine les plans de relève pour le président du conseil, le président et les membres de la haute direction de la société.

3.6 Information financière

Avec le concours du comité de vérification, le conseil examine régulièrement les rapports qui lui sont fournis par la direction au sujet : (i) des contrôles internes de la société à l'égard de l'information financière, des lacunes importantes dans ces contrôles et des modifications importantes qui y sont apportées; et (ii) de l'intégrité de l'information financière et des systèmes financiers de la société, des déclarations de la direction quant à l'efficacité des contrôles internes, des contrôles de communication de l'information et des procédures connexes.

3.7 Communications

Le conseil examine régulièrement la stratégie de communication globale de la société, y compris les mesures pour la réception et le traitement des commentaires des actionnaires de la société.

3.8 Communication de l'information

Le conseil examine régulièrement la façon dont la direction respecte la politique de communication de l'information de la société. S'il le juge opportun, le conseil approuve les modifications importantes qui doivent être apportées à la politique de communication de l'information de la société.

3.9 Formation et évaluation des administrateurs

Le conseil surveille le programme d'orientation et de formation continue à l'intention des membres du conseil et s'assure de la pertinence de ce programme. Chaque nouveau membre reçoit de l'information et de la documentation sur la société, y compris sur le rôle du conseil et de ses comités ainsi que sur les obligations légales des administrateurs de la société.

4. COMITÉS DU CONSEIL

4.1 Comités établis

Le conseil a établi un comité de vérification, un comité des ressources humaines et de la rémunération et un comité de direction. Le conseil peut établir d'autres comités ou, sous réserve des lois applicables, fusionner ou supprimer des comités existants.

4.2 Règles des comités

Le conseil a approuvé les règles du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de la rémunération. Les règles de chacun des comités sont examinées régulièrement et au moins une fois l'an et, selon les recommandations du comité pertinent et du président du conseil, sont approuvées par le conseil, avec leurs modifications, ainsi qu'il le juge approprié.

4.3 Descriptions des postes de président de comité

Il incombe au président de chacun des comités d'établir et de mettre en œuvre le plan de travail annuel du comité, de communiquer avec la direction, le conseil et les conseillers indépendants, s'il y a lieu, ainsi que de surveiller le processus, les obligations et les responsabilités, la présentation de l'information et toutes les autres fonctions énoncées dans les règles du comité.

4.4 Délégation aux comités

Le conseil a délégué aux fins d'approbation ou d'examen les questions énoncées dans les règles de chacun des comités du conseil et peut déléguer ultérieurement d'autres questions à ces comités. Au besoin, le conseil examine aux fins d'approbation les questions particulières déléguées aux fins d'examen aux comités du conseil.

4.5 Rapport des comités au conseil

Dans le but de faciliter la communication entre le conseil et ses comités, à chaque réunion du conseil, chaque président de comité fait rapport au conseil sur les questions importantes traitées par le comité à sa dernière réunion.

5. RÉUNIONS

5.1 Généralités

Les règles et règlements relatifs à la convocation, à la tenue et au déroulement des réunions du conseil sont établis par les règlements administratifs de la société, les lois applicables et les résolutions du conseil. Au moins quatre réunions périodiques du conseil sont tenues chaque année. D'autres réunions peuvent être tenues au besoin. Les administrateurs peuvent assister aux réunions personnellement ou au moyen du téléphone, de systèmes électroniques ou d'autres systèmes de communication.

5.2 Secrétaire et procès-verbaux

Le secrétaire de la société, son représentant ou toute autre personne désignée par le conseil agit à titre de secrétaire des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont rédigés et tenus par le secrétaire de la société et présentés ultérieurement au conseil aux fins d'approbation.

5.3 Réunions des administrateurs indépendants

Le conseil tient des réunions régulières des administrateurs indépendants hors de la présence des dirigeants, ou réserve des périodes pour la tenue de telles réunions dans le cadre des réunions périodiques, à l'occasion comme les circonstances l'exigent.

5.4 Distribution de documents au conseil

Les renseignements et les documents qui sont importants pour que les membres du conseil comprennent les questions à l'ordre du jour et les questions connexes sont fournis avant les réunions du conseil. La direction fournit au conseil des renseignements sur les affaires, les activités et les finances de la société chaque trimestre et au besoin.

5.5 Présence aux réunions et préparation

On s'attend à ce que les administrateurs assistent aux réunions périodiques du conseil et aux assemblées des actionnaires et qu'ils s'y soient préparés en ayant, à tout le moins, examiné au préalable les documents distribués en prévision de leur tenue. La circulaire de sollicitation de procurations de la société indique le nombre de réunions du conseil auxquelles a assisté chacun des administrateurs, ainsi que l'exigent les lois applicables.

6. ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS ET AU PERSONNEL

Pour s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités, le conseil a, à tout moment, un accès libre et illimité, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants dûment désignés, aux dirigeants de la société et aux livres, aux registres et aux systèmes qui la concernent, ainsi qu'il le juge approprié.

7. AVIS INDÉPENDANT

Le conseil peut solliciter l'avis d'experts-comptables, de conseillers juridiques ou d'autres experts indépendants de la direction, retenir leurs services et y mettre fin, aux frais de la société, ainsi qu'il le juge nécessaire ou souhaitable à l'occasion pour ses besoins.

8. GOVERNANCE ET NOMINATIONS

Outre les responsabilités et les fonctions énoncées ailleurs dans le présent mandat, le conseil a les responsabilités et les fonctions suivantes :

Composition du conseil et nominations

- 8.1** Établir des politiques et des procédures pour (i) le repérage et la sélection des candidats potentiels au conseil, et (ii) l'examen de tous les candidats au conseil, y compris les candidats recommandés par les actionnaires.
- 8.2** Sélectionner des candidats en vue de leur élection à un poste d'administrateur de la société en conformité avec les critères énoncés aux articles 9 et 10 des présentes.
- 8.3** Établir des politiques qui prévoient les critères de nomination et de destitution des administrateurs, étant toutefois entendu que, sous réserve des élections tenues à chaque assemblée générale annuelle, les nominations au conseil ne sont valides que pour une période de un an.

- 8.4** Déterminer chaque année les membres du conseil qui sont considérés comme des administrateurs non reliés et indépendants.

Établissement et examen des politiques en matière de gouvernance

- 8.5** Examiner et évaluer périodiquement, mais au moins une fois l'an, le caractère adéquat du code d'éthique. Le code d'éthique doit au minimum (i) respecter les exigences établies par les organismes de réglementation ou prévues par une loi, une règle ou un règlement que le conseil juge applicables, (ii) traiter des conflits d'intérêts, de la communication d'une information complète et juste, et du respect de la législation, (iii) favoriser la dénonciation de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique et interdire expressément les représailles de toute nature par suite d'une telle dénonciation, (iv) définir des normes claires et objectives pour assurer le respect du code d'éthique et un processus équitable permettant de déterminer les conduites qui constituent des violations de ce code, et (v) prévoir un mécanisme d'application.
- 8.6** Collaborer avec les dirigeants et les conseillers juridiques de la société pour communiquer publiquement les modifications apportées au code d'éthique, conformément aux exigences des organismes de réglementation.
- 8.7** Collaborer avec les dirigeants et les conseillers juridiques de la société pour établir des procédures concernant a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de violations ou du non-respect du code d'éthique; b) la communication, de manière confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la société de plaintes au sujet de telles violations ou de ce non-respect; et c) la présentation au comité de vérification de telles plaintes formulées au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification.
- 8.8** Chaque année, établir et adopter un énoncé des pratiques de gouvernance à intégrer dans le rapport annuel ou la circulaire de sollicitation de procurations de la société.
- 8.9** Recommander des procédures devant permettre au conseil et à ses comités d'agir indépendamment de la direction de la société, dont des procédures devant leur permettre de tenir des réunions périodiques hors de la présence de la direction.

Surveillance de l'évaluation du conseil et des membres de la haute direction

- 8.10** Évaluer la situation et déterminer les mesures à prendre, y compris en ce qui a trait à la communication d'une violation de la législation aux organismes de réglementation compétents, dans le cas où il existe une preuve crédible d'une ou de plusieurs violations ou du non-respect de l'un des documents suivants : a) le code d'éthique, du fait d'administrateurs ou de dirigeants de la société (sauf en ce qui concerne des questions touchant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou la vérification, lesquelles sont du ressort du comité de vérification); b) les règles du conseil ou d'un comité du conseil.
- 8.11** Évaluer, au moins une fois l'an, la composition, l'organisation et l'efficacité du conseil, dans son ensemble, et des comités du conseil (soit le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de direction) en tenant compte des exigences établies par les organismes de réglementation, notamment en déterminant la taille appropriée du conseil et de ses comités.

Généralités

- 8.12** Prendre les autres mesures touchant la gouvernance de la société que le comité ou le conseil, agissant raisonnablement, estime appropriées et au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires ou qui sont autrement exigées par les organismes de réglementation.

9. SÉLECTION ET ÉVALUATION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Le conseil est également chargé de trouver les personnes habiles à devenir membres du conseil et de ses comités et de sélectionner des candidats aux postes d'administrateur en vue de leur élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Procédure d'appréciation des candidats

- 9.1 Sélection des candidats.** Le conseil choisit les candidats aux postes d'administrateur en consultation avec la direction, avec le concours d'agences de recrutement ou d'autres conseillers, parmi les candidats proposés par les actionnaires conformément à la procédure prescrite par les lois applicables ou par d'autres moyens que le conseil juge utiles pour trouver des candidats.
- 9.2 Procédure d'évaluation.** Une fois les candidats sélectionnés, le conseil vérifie s'ils possèdent toutes les compétences requises aux termes des lois applicables et du présent mandat pour devenir administrateurs. Pour recueillir des renseignements sur les candidats, le conseil peut réaliser des entrevues, vérifier les antécédents et employer tout autre moyen qu'il juge utile dans le cadre de la procédure d'évaluation. Le conseil se réunit ensuite pour évaluer les compétences et aptitudes que le conseil considère comme nécessaire de posséder dans son ensemble, les compétences et aptitudes que possède, selon le conseil, chacun des administrateurs actuels et les compétences et aptitudes que chaque nouveau candidat apporterait au conseil, et pour en discuter. Le conseil évalue chacune des candidatures selon les mêmes critères, peu importe que la candidature soit proposée par un actionnaire ou selon toute autre méthode mentionnée ci-dessus.
- 9.3 Sélection des candidats par le conseil.** En fonction des résultats de la procédure d'évaluation, le conseil choisit les candidats en vue de leur élection à un poste d'administrateur.

10. COMPÉTENCES ET APTITUDES DES ADMINISTRATEURS

La société souhaite recruter des administrateurs qui possèdent les compétences et les aptitudes énoncées dans le présent article 10. De plus, la société évalue chaque candidature à la lumière de la composition et des besoins d'ensemble du conseil, afin de recommander les candidats les plus aptes à assumer les fonctions du conseil prévues par les lois applicables et les règles du conseil et de ses comités et, ainsi, à assurer la réussite de la société et à représenter les intérêts des actionnaires grâce à la diversité des expériences, des compétences et des aptitudes de chacun. Le conseil tient compte notamment des compétences, des aptitudes et des qualités suivantes pour choisir les candidats aux postes d'administrateur.

Compétences du conseil

- 10.1 Indépendance.** La majorité des membres du conseil doivent satisfaire aux exigences relatives à l'indépendance établies par les organismes de réglementation.
- 10.2 Compétences minimales.** Outre les compétences minimales prévues par les lois applicables, la société exige que ses administrateurs possèdent certaines compétences minimales, notamment les suivantes :
- 10.2.1 Expérience appropriée. Un administrateur doit posséder une expérience professionnelle ou commerciale approfondie ou connaître une discipline pertinente lui permettant de comprendre les activités de la société, notamment la technologie, les finances, la commercialisation, la communication de l'information financière ou le commerce international.
- 10.2.2 Absence de conflit d'intérêts. Un administrateur ne doit avoir aucune relation qui, de l'avis du conseil, nuirait à l'indépendance de son jugement à titre de membre du conseil

ou d'un comité du conseil, y compris un conflit d'intérêts découlant de son appartenance à une institution ou à tout autre organisme, ou serait perçue comme ayant cet effet.

10.3 Autres qualités et aptitudes. La société tient également compte des qualités et aptitudes suivantes dans le choix de ses administrateurs :

- 10.3.1 Posséder des compétences techniques, scientifiques, financières, comptables ou juridiques, ou des compétences en économie ou en commercialisation ou dans tout autre domaine pertinent aux activités de la société, ou avoir fait des études universitaires poussées dans un tel domaine;
- 10.3.2 Jouer un rôle de premier plan ou avoir accompli des réalisations remarquables dans sa discipline;
- 10.3.3 Démontrer des aptitudes à exercer un jugement éclairé en affaires;
- 10.3.4 Faire preuve d'intégrité et d'un sens moral et éthique supérieur, et bénéficier d'une renommée au sein de sa profession ou de son secteur d'activité apte à renforcer la réputation du conseil;
- 10.3.5 Être susceptible de contribuer à la diversité des points de vue, des acquis et des expériences du conseil, dans son ensemble, et de ses comités;
- 10.3.6 Pouvoir et souhaiter représenter au mieux et de façon mesurée les intérêts de l'ensemble des actionnaires plutôt que ceux d'un groupe d'intérêt ou d'une partie intéressée en particulier;
- 10.3.7 Avoir des aptitudes pour le travail d'équipe;
- 10.3.8 Manifester un grand intérêt pour les activités de la société;
- 10.3.9 Avoir à cœur la réussite de la société;
- 10.3.10 Être prêt à assumer les responsabilités d'un administrateur;
- 10.3.11 Posséder de l'expérience en commerce international ou de l'expérience professionnelle;
- 10.3.12 Répondre à tout autre critère que le conseil juge pertinent.

Compétences des comités

10.4 Comité de vérification. Tous les membres du comité de vérification doivent satisfaire aux exigences relatives à l'indépendance et au comité de vérification établies par les organismes de réglementation, ainsi qu'aux exigences énoncées dans les règles du comité de vérification. Tous les membres du comité de vérification doivent également posséder des compétences financières.

10.5 Comité des ressources humaines et de la rémunération. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération doivent satisfaire aux exigences relatives à l'indépendance et au comité de rémunération établies par les organismes de réglementation, ainsi qu'aux exigences énoncées dans les règles du comité de rémunération.

10.6 Autres comités. Les membres des autres comités doivent satisfaire aux exigences établies par les organismes de réglementation et aux exigences que le conseil juge nécessaires.

Restrictions quant à la participation à d'autres conseils et quant aux autres engagements

La société s'attend à ce que les engagements courants et futurs d'un administrateur ne constituent pas un obstacle important à sa capacité de s'acquitter de ses obligations envers la société. Elle reconnaît que les administrateurs doivent limiter le nombre de conseils auxquels ils siègent afin de pouvoir accorder toute l'attention qu'il se doit à chaque responsabilité du conseil. Toutefois, la société a pour principe de ne pas imposer de limite fixe à cet égard. Si un administrateur souhaite devenir membre du conseil d'une autre société, la société s'attend à ce qu'il en informe le président du conseil une fois qu'il aura décidé d'accepter l'invitation à faire partie d'un autre conseil, d'un organisme consultatif gouvernemental ou d'une organisation caritative. Dans un tel cas, le conseil évalue l'opportunité de maintenir l'administrateur en fonction compte tenu des nouvelles circonstances et prend les mesures qu'il juge nécessaires.

Administrateurs en fonction

La société tient notamment compte des facteurs suivants lorsqu'elle examine la candidature d'une personne qui est déjà un administrateur : la présence de l'administrateur aux réunions antérieures, sa participation et son apport aux activités du conseil et tout changement dans ses fonctions et responsabilités professionnelles. Si un administrateur en fonction prend sa retraite ou change d'employeur ou si ses fonctions et responsabilités professionnelles subissent de grands changements, la société s'attend à ce que cet administrateur en informe le conseil, par l'entremise du président du conseil ou du secrétaire de la société. Le conseil évalue l'opportunité de maintenir l'administrateur en fonction compte tenu des nouvelles circonstances et prend les mesures qu'il juge nécessaires.

11. EXAMEN DU MANDAT PAR LE CONSEIL

Le conseil examine et, au besoin, modifie le présent mandat chaque année.

Conformément au Règlement 58-101, le texte du présent mandat est inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la société établie relativement à chaque assemblée annuelle des actionnaires de la société.

Le présent mandat s'inscrit dans un cadre souple de gouvernance à l'intérieur duquel le conseil d'administration, avec le concours de ses comités, dirige les affaires internes de la société. Bien qu'il doive être interprété à la lumière de l'ensemble des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables, il ne vise pas à établir des obligations juridiquement contraignantes.